

L'an deux mille dix neuf, le lundi 18 novembre à 18h30 s'est réuni le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Henri Valès, Maire.

Présents : Henri Valès, Maire - Gérard Voisine, Catherine Despesse arrivée en séance à 19h50, Eric Laloy, Caroline Deveaux, Jean Lenoir, Jocelyne Guillaumot, Claude Picq, Suzanne Guillard, adjoints - Abdo Mounir, Rémy Amelaine, Bernard Dubresson, Claudine Malka, Jean-Philippe Allain, Hélène Thomas, Marie-Thérèse Brivet, Christel Cassiot, Groupe "Un projet pour tous" - Michel Cerre, Monique Bourderieux, Fabienne Audebert, Jean-Luc Dreumont, Groupe "La Charité avec vous".

Représentés : Ivana Leporcq par Henri Valès - Paul-Alain Maison par Rémy Amelaine - Patrick Perrot par Claude Picq.

Absents/Excusés : Gaëtan Gorce, Jean-Marie Bauer, Séverine Ballery, Maud Toulon.

Secrétaire de séance : Jean Lenoir.

Le quorum étant atteint, M. le MAIRE ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

	Approbation compte-rendu du 21 octobre 2019 - <i>Toute demande de modification du compte-rendu devra être adressée au Maire par écrit au plus tard le vendredi 15 novembre 2019</i>
	Information sur les décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
	Informations diverses du Maire
1.	Décision modificative n° 2 - Budget annexe assainissement
2.	Décision modificative n° 2 - Budget annexe eau
3.	Aménagement de la rue Auger
4.	Instauration d'une zone de rencontre (zone 20) au Faubourg
5.	Clos Saint-Révérien - Eléments complémentaires à la vente
6.	Renouvellement du bail de la trésorerie publique
7.	Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma - Lancement de la procédure
8.	Personnel municipal - Adhésion au pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Nièvre
9.	Personnel municipal - Taux de promotion 2020
	QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance des décisions administratives prises depuis la dernière séance, une nouvelle fois principalement composées de demande de droit de préemption urbain.

Il indique également le montant de la ligne de trésorerie qui s'élève actuellement à 400 000 €.

M. le Maire souhaite faire un point sur la situation du Centre Hospitalier Pierre Lôo.

M. le Maire indique que le Centre Hospitalier Pierre Lôo est un centre à portée départementale et précise que la présidence du Conseil de surveillance de cet établissement lui a été confiée suite à l'élection de M. Lassus en qualité de Président du CD 58.

Le Centre Hospitalier Pierre Lôo intègre le Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre dont le directeur est le directeur du CHAN de Nevers. La mission de ce GHT est de travailler sur des réseaux, des rationalisations, des complémentarités.

La mise en place d'un GHT pour l'ensemble du département de la Nièvre impliquerait une direction commune pour l'ensemble des établissements hospitaliers du territoire.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Pierre Léo a fait part de son refus d'intégrer une direction commune afin de garantir une réelle autonomie de fonctionnement de son établissement.

Suite au départ de Mme Hié, directrice actuelle, la question se pose du recrutement d'un nouveau directeur.

M. le Maire pense que les GHT peuvent être la meilleure ou la pire des choses en fonction des moyens qui leurs sont attribués.

Le problème de Nevers est le manque de force et le fait que les structures soient éclatées. L'idée est de regrouper l'ensemble de ces structures dans un seul lieu. L'idée de départ était de réunir les lits sur le site Colbert. Si les lits quittent Nevers, ce site sera consacré à de l'ambulatoire et à un autre service.

M. le Maire souhaitait informer le conseil municipal de la situation et des actions menées depuis plus de 18 mois. La bataille a été rude et elle n'est pas terminée. M. le Maire se bat en associant les parlementaires, les élus départementaux et les élus de Nevers. Une mission a par ailleurs été confiée à un médiateur. L'objectif est de faire aboutir le retour du service à La Charité.

Il pense que c'est la meilleure chose pour les usagers. Ils doivent pouvoir bénéficier d'un environnement permettant de se ressourcer et de ne pas être isolés.

Son objectif n'est pas de privilégier La Charité, mais que le Centre Hospitalier Pierre Léo puisse retrouver une unité et tenir compte du bien être des usagers.

Il rappelle qu'il évoque ce dossier au conditionnel puisque le Directeur de l'ARS n'a pas pris encore une décision définitive.

"Intervention de Bernard Dubresson s'inquiétant également de la situation du pôle de santé de Cosne après l'annonce de la fermeture de la chirurgie, situation qui concerne les charitais.

Il rappelle qu'en 2010 lorsque la clinique de Cosne s'était déjà trouvée en situation de liquidation judiciaire il était de ceux qui proposaient alors la création d'un pôle public de santé regroupant la chirurgie et autres services dans le service public.

Proposition refusée par le député maire de La Charité de l'époque privilégiant un partenariat privé/public avec le groupe KAPA. Cela se traduit par un déménagement des services de médecine et des urgences de l'hôpital dans les locaux de la clinique moyennant un loyer de 200 000 euros par an versé par l'hôpital, plus diverses subventions publiques au groupe privé.

Résultat la maternité a fermé. Aujourd'hui c'est le tour de la chirurgie. Cette solution du partenariat privé/public au bénéfice du privé non seulement ne marche pas mais se révèle un énorme gâchis financier.

Dans l'intérêt des populations et des personnels, ne faudrait-il pas examiner la solution d'un pôle public de santé à Cosne. Comment notre conseil municipal peut-il apporter son soutien à la lutte engagée ?"

M. Le Maire propose d'adopter une motion en désaccord de fermeture du service de chirurgie, pour demander le maintien de service et la défense des salariés.

Le compte-rendu de la séance du 21 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité moins une abstention (Mme Malka absente à cette séance) en tenant compte de la remarque de M. Cerre concernant le chemin de Compostelle.

QUESTION N° 1

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Eric Laloy

Pour le bon fonctionnement de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT, il est nécessaire d'apporter certaines modifications qui seront reprises dans le compte administratif et le compte de gestion 2019.

Cette décision a pour objet la régularisation du chapitre d'affectation des frais de maîtrise d'œuvre pour les réseaux de la Rue des Ecoles

Dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	+ 16 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 16 000 €

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2019

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 2

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Eric Laloy

Pour le bon fonctionnement de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe EAU, il est nécessaire d'apporter certaines modifications qui seront reprises dans le compte administratif et le compte de gestion 2019.

Cette décision a pour objet la régularisation du chapitre d'affectation des frais de maîtrise d'œuvre pour les réseaux de la Rue des Ecoles

Dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	+ 13 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 13 000 €

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe Eau 2019.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 3

AMENAGEMENT DE LA RUE AUGER

Rapporteur : Gérard Voisine

La Ville de La Charité-sur-Loire poursuit sa politique de requalification des espaces publics par l'aménagement de la rue Auger, route nationale 151, sur l'île du Faubourg.

Après la réhabilitation du pont de pierre, l'adjonction d'une passerelle et les travaux du quai Foch, l'aménagement urbain de la Route Nationale 151 traversant le centre ancien doit continuer. Aujourd'hui, la Ville souhaite requalifier la rue du Général Auger. De nombreux poids-lourds transitent chaque jour sur cette

traversée étroite de l'île du Faubourg. Le renforcement du caractère urbain de cette entrée de ville facilitera et sécurisera les circulations douces.

Actuellement en double sens, la circulation se fera sur une seule voie. Entre les deux ponts, l'Etat mettra en place un alternat avec feux tricolores. Ceci permettra de rétrécir la chaussée et d'élargir les trottoirs afin de limiter la vitesse des automobilistes et de laisser plus de place aux piétons et cyclistes. La Ville demandera à l'État une limitation à 30 km/heure sur ce linéaire, s'agissant d'une route nationale.

Avant de démarrer les travaux, une étude de maîtrise d'œuvre réalisée en collaboration avec les services de l'Etat doit être menée pour préciser l'aménagement à réaliser.

En 2017, un bureau d'études a réalisé une étude préliminaire avec plusieurs scénarios d'aménagement. Depuis, la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIRCE) a confirmé la mise en place d'un alternat et a réalisé des études pour la pose de feux tricolores. La Ville doit à présent soumettre à validation de la DIRCE un dossier d'opportunité avec le projet d'aménagement proposé.

L'agence technique départementale, Nièvre Ingénierie, propose à la Ville une mission de maîtrise d'œuvre pour le rétrécissement de la chaussée et l'aménagement des trottoirs de la rue Auger. Cette mission comprendra l'Avant-Projet (AVP) et l'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) avec le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres des entreprises. Nièvre Ingénierie intégrera dans son étude le Dossier de Consultation des Entreprises, réalisé par le bureau d'études Ingérop pour le compte de la DIRCE, pour la mise en place des feux tricolores.

Il y a lieu de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain de la rue Auger. Il est donc proposé de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale, Nièvre Ingénierie.

Le projet de convention fixe un montant global de la rémunération proportionnel au montant estimé des travaux. Ce dernier sera arrêté définitivement lors de la présentation de l'Avant-Projet. Le montant des travaux se situera dans une fourchette comprise entre 110 000€ HT et 205 000€ HT.

Le pourcentage de rémunération de la maîtrise d'œuvre sera de :

- 4% pour un montant de travaux compris entre 110 000€ et 200 000€ HT
- 3,75% pour un montant de travaux compris entre 200 000€ HT et 205 000€ HT.

Soit une fourchette d'honoraires comprise entre 4 400€ HT et 7 687,50€ HT pour une maîtrise d'œuvre partielle (Avant-Projet et Assistance à la passation des Contrats de Travaux. Esquisse et suivi de chantier non compris).

La Ville soumettra au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté une demande de subvention au titre de la convention centre-bourg pour une aide financière à hauteur de 40% pour les études et les travaux d'aménagement de la rue Auger.

M. Dreumont préconise de faire appel aux moyens humains internes de la Ville plutôt que de faire appel à des bureaux d'étude extérieurs.

Compte-tenu des travaux effectués au début des années 2000 sur cet axe, M. Cerre demande que l'enveloppe des travaux se rapproche le plus possible des 100 000 €.

En conséquence, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **ACCEPTE** de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention correspondant et toutes les pièces qui y sont afférentes.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au BP 2020.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 1 abstention (M. Dreumont Groupe "La Charité avec vous").

QUESTION N° 4
INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE (ZONE 20) AU FAUBOURG

Rapporteur : Claude PICQ

En 2018, pour favoriser le partage de l'espace public et favoriser le déplacement en toute sécurité des piétons et des cyclistes, la Ville a agrandi et mieux identifié les zones 20 et zones 30 existantes dans les rues étroites du centre ancien.

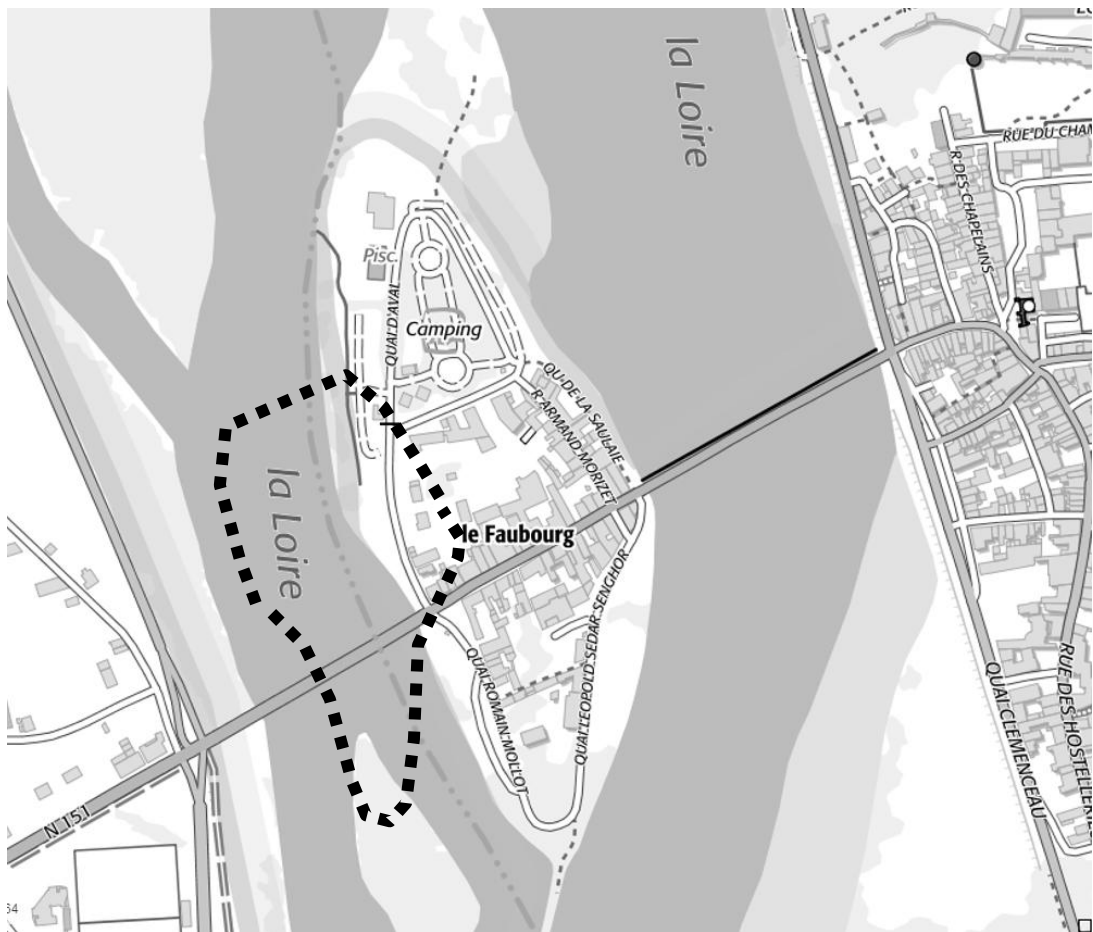
Une zone 20 (= zone de rencontre) a été mise en place rue du pont / place des pêcheurs et dans le quartier bas de Loire nord (rue basse de Loire, rue des bancs vieux, rue des chapelains, rue de la sabotée, raidillon des Huguenots).

Les zones de rencontre sont des secteurs où piétons et cyclistes sont très nombreux. L'automobiliste doit adapter sa conduite au contexte très particulier de ces zones partagées entre tous les usagers.

- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km / h.
- Les piétons peuvent déambuler sur la chaussée, sans y stationner. Ils bénéficient de la priorité "absolue" sur les véhicules et vélos, mais doivent restés vigilants.
- En sens unique, la rue est à double sens pour les cyclistes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre cette zone 20 à l'île du Faubourg. La proximité de la Loire à Vélo, la Réserve Naturelle du Val de Loire et les bords de Loire, la présence du camping, de la piscine et du local municipal occupé par le club de canoë,... attirent beaucoup de piétons et de cyclistes sur l'île.

La mise en place d'une zone 20 permettrait de préserver la tranquillité des riverains et aux visiteurs de pouvoir flâner et profiter en toute sécurité du cadre de vie exceptionnel offert par la Loire et le centre historique.



Cette zone 20 comprendrait le quai d'Aval, le Chemin de la Saulaie, la rue Armand Morizet, le quai Mollot et le quai Leopold Sedar Senghor. Le quai de la Saulaie est réservé aux piétons, ainsi que la petite section de rue reliant la rue Auger au quai Leopold Sedar Senghor.

La vitesse sur la rue Auger reste limitée à 30 Km/h.

M. Cerre demande des précisions sur les modalités d'accès au Quai Léopold Sedar Senghor : voie sans issue et/ou réservée aux riverains, avec accès au parking. Il lui est précisé qu'un accès au parking est possible à partir de la rue Auger en utilisant la deuxième ruelle descendante. Une signalisation sera mise en place. Sur le Quai Mollot l'accès à la voie sans issue ne sera pas limité aux riverains.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **ACCEPTE** l'instauration d'une zone 20 (= zone de rencontre) sur l'ensemble des rues du Faubourg, hormis la rue Auger (Route Nationale 151), afin de sécuriser et de faciliter la circulation de chacun et ainsi améliorer le cadre de vie.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les arrêtés rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette mise en œuvre.
- **DONNE POUVOIR** au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 5

CLOS SAINT-REVERIEN - ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA VENTE

Rapporteur : Henri Valès

Le site du Clos Saint-Révérien se décompose de la manière suivante :

Immeuble du Clos St Révérien, parcelle AX 718, rue du collège, surface 778m².

Ensemble de 27 logements, d'une de surface habitable globale de 1 421m² répartis sur 5 bâtiments, appartenant à la Ville avec un bail emphytéotique en date du 15 décembre 1984 à Nièvre Habitat, reconduit en 2018 et se terminant le 14 décembre 2019.

Parcelles appartenant à la Ville :

Parcelle AX 800 - 406m² - La chapelle et le grand escalier entre la chapelle et la rue des hostelleries

Parcelle AX 799 - 173m² - Le reposoir

Parcelles appartenant à Nièvre Habitat :

D'une surface globale de 1 726m²

Parcelle AX 802 - 1 113m² - Espace de stationnement entre l'immeuble et les 84 marches

Parcelle AX 722 - 40m² - Escalier reliant l'espace de stationnement au haut des 84 marches

Parcelle AX 721 - 167m² - Espace extérieur entre l'immeuble et les terrains du Centre Hospitalier Spécialisé

Parcelle AX 719 - 286m² - Espace planté entre l'immeuble et les terrains du Centre Hospitalier Spécialisé

Parcelle AX 801 - 120m² - Espace extérieur au pied de la chapelle (nord)

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2019 approuvant la vente par la Ville de l'immeuble du Clos Saint-Révérien, cadastré AX 718, sis rue du collège, et des espaces extérieurs attenants, et approuvant au préalable l'acquisition par voie amiable auprès de Nièvre Habitat de cinq parcelles cadastrées AX 802, AX 722, AX 721, AX 719 et AX 801 ;

VU le courrier d'un porteur de projet privé, en date du 30 octobre 2019, s'engageant à acquérir :

- l'immeuble du Clos Saint-Révérien, cadastré AX 718,
- les espaces extérieurs attenants cadastrés AX 719, AX 721, AX 722 et AX 802 appartenant actuellement à Nièvre Habitat,
- l'ancien reposoir cadastré AX 799, appartenant actuellement à la Ville ;

CONSIDERANT

- Les négociations engagées entre la Ville et Nièvre Habitat pour l'achat des cinq parcelles AX 802, AX 722, AX 721, AX 719 et AX 801 et le courriel de Nièvre Habitat en date du 21 octobre 2019 proposant un prix de vente à 8€/m² soit 1 726m² X 8€ = 13 808€ ;

- La délibération à venir de Nièvre Habitat ;

- Les travaux réalisés par Nièvre Habitat sur ces parcelles en 2015, d'un montant de 5 500€HT et les travaux effectués lors de l'acquisition des parcelles en 2005, d'un montant approximatif de 3 000€HT ;

- La cession au porteur de projet, dans le cadre de la vente globale du clos Saint-Révérien, des quatre parcelles AX 719, AX 721, AX 722 et AX 802, d'une surface globale de 1 606m² ;

- La conservation par la Ville de la parcelle AX 801, espace extérieur au nord de la chapelle, d'une surface de 120m² ;

- La signature du compromis de vente du Clos Saint-Révérien entre la Ville et le porteur de projet ne pourra se faire qu'au terme du bail emphytéotique liant la Ville à Nièvre Habitat, c'est-à-dire qu'après le 14 décembre 2019.

-

La Ville devra alors assurer un suivi des baux locatifs et des contrats de maintenance pendant la période transitoire entre la fin du bail emphytéotique et la vente effective du bien.

M. Cerre exprime son désaccord sur le prix d'achat car notamment la plus grande parcelle AX 802 a été aménagée par la commune dès 1985, les travaux de Nièvre Habitat n'étant que des travaux d'entretien à la charge du preneur comme mentionné à l'acte du 28/03/1985.

M. le Maire entend sa remarque et la comprend.

M. Dreumont renouvelle sa demande concernant la valeur locative des appartements. M. le Maire répond qu'elle lui sera fournie.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **APPROUVE** l'achat des cinq parcelles du Clos Saint-Révérien, cadastrées AX 802, AX 722, AX 721, AX 719 et AX 801, appartenant à Nièvre Habitat pour un montant global de 13 808€. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à venir avec Nièvre Habitat, qui sera passé aux frais de la Commune en l'étude de l'Office Notarial du Val Charitois, notaire à La Charité-sur-Loire.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de ces transactions.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes nécessaires (conventions, marchés, contrats,...) afin de confier à un ou des tiers la gestion des baux locatifs et le suivi des contrats de maintenance entre la fin du bail emphytéotique et la vente effective du bien, pendant cette période transitoire de quelques semaines.
- **DONNE POUVOIR** au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des votants (21 voix POUR et 2 voix CONTRE M. Cerre et M. Dreumont Groupe "La Charité avec vous").

QUESTION N° 6

RENOUVELLEMENT BAIL TRESORERIE

Rapporteur : Bernard DUBRESSON

Aux termes d'un acte en date du 24 juillet 2013, la commune de LA CHARITE SUR LOIRE a donné à bail à l'État des locaux à usage de bureaux et des locaux à usage d'archives dans un immeuble situé 5 bis rue de la Montée Saint-Jacques pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2016.

Ce bail a été renouvelé le 11 juillet 2016 pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019.

Ce bail est arrivé à échéance et il convient de le renouveler.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- au rez-de-chaussée : hall d'entrée, bureaux des agents, bureau du chef de poste, sanitaires,
- au 1er étage : 2 locaux d'archives ;

Pour une surface totale de 208 m²

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf ans, du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028, sauf résiliation anticipée.

Le loyer annuel est fixé à neuf mille euros hors charges (9 000 € HC) payable trimestriellement à terme échu en quatre versements égaux.

Dans l'hypothèse où l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués avant l'arrivée du terme prévue ci-dessus, le présent bail pourra être résilié à tout moment, à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de

prévenir le propriétaire par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois à l'avance sans autre indemnité que le paiement de la période en cours.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail avec l'Etat, des locaux situés 5 bis rue de la Montée Saint-Jacques à La Charité pour une durée de 9 ans du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 7

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Suzanne Guillard

La Ville de La Charité-sur-Loire est propriétaire du cinéma "le Crystal Palace" situé rue de Bourgogne, depuis 1982. Le cinéma compte 468 m² et est constitué de 2 salles de projection, une cabine de projection, un espace administratif et un hall d'entrée.

Le cinéma a fait l'objet de plusieurs phases de rénovation :

- Equipement numérique en 2012
- Remplacement des chaudières en 2017
- Rénovation des salles, changement des sièges, reprise de la façade en 2018
- Installation d'une boucle auditive en 2019

L'exploitation et la gestion de l'établissement est assurée par l'association ODESSA dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Ville qui définit les conditions d'exploitation et de mise à disposition du bâtiment et des installations. Cette convention a été reconduite et arrive à terme le 31 décembre 2019.

Cette association assure une programmation de qualité dans le cadre d'une diversité d'approche du 7^{ème} art : actualité cinématographique avec des films en 2^{ème} ou 3^{ème} semaine (grand public) et des animations ponctuelles (art et essai, enfant et scolaires, documentaires...) visant un public large et varié. La participation à divers évènements de la vie locale (festivals, partenariat associatif et scolaire...) renforce sa place au sein du territoire.

Depuis 5 ans, la fréquentation annuelle varie entre 15 000 et 18 000 entrées, à savoir :

- 2013 : 14 929
- 2014 : 15 705
- 2015 : 15 564
- 2016 : 18 305
- 2017 : 17 238

La prévision du départ à la retraite du directeur de l'association nécessite de définir les modalités des suites à donner à la gestion et à l'exploitation du cinéma. Plusieurs associations ont sollicité la Ville pour une reprise de cet équipement.

Soucieuse d'accompagner au mieux la qualité de l'offre cinématographique sur la ville, il a été proposé de confier l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet équipement public et son développement à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service et ce, dès la saison 2020.

En effet, ce mode de gestion est adapté aux exigences de la collectivité et présente un certain nombre d'avantages notamment en termes :

- de rationalité économique du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers, le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise des coûts ;
- de souplesse de gestion ;
- de qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles ;
- d'optimisation de l'exploitation : le délégataire pourra également, conjointement aux missions déléguées, développer des activités connexes.

Le mode de gestion déléguée du service public de type affermage permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir et pérenniser ce service de qualité dans le respect d'un cahier des charges impliquant de fortes contraintes de service public.

La délégation pour la gestion et l'exploitation du cinéma comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :

- Pour le délégataire :

Le délégataire devra assurer la gestion, l'animation du cinéma et plus généralement toute mission afférente au bon fonctionnement de celui-ci, ce qui recouvre en particulier de façon non limitative :

- L'exploitation et la gestion du cinéma ;
- La promotion auprès des habitants en vue d'une utilisation optimale de cet équipement et l'animation dans le respect des opinions de chacun ;
- Le choix et les relations avec les fournisseurs ;
- La garantie de la gestion du service public du cinéma par la programmation de films classés « art et essai » et de films commerciaux permettant d'assurer un nombre optimal d'entrées pour la rentabilité du site ;
- La garantie d'assurer l'accompagnement du public scolaire dans sa découverte cinématographique avec entre autre une adhésion au dispositif « Ecole et Cinéma », mais également en développant des projets en direction du jeune public ;
- L'assurance de collaborer aux projets des institutions culturelles locales, régionales ou nationales ;
- La garantie de programmer un minimum de séances hebdomadaires, avec un objectif minimal de séances annuelles ;
- L'assurance de participer aux événements locaux initiés par le secteur associatif local ;
- La garantie d'entretenir en bon état de fonctionnement et réparer les équipements techniques mobiliers et matériels permettant la marche de l'exploitation ainsi que le nettoyage des locaux, la prise en charge des fluides et des contrats de maintenance ;
- Le renouvellement du mobilier, petit matériel, selon les dispositions du cahier des charges ;
- Le recrutement et la gestion du personnel et la reprise du personnel chargé de la projection ;
- La tenue des opérations comptables, recettes et dépenses afférentes au fonctionnement du cinéma, la perception de l'ensemble des produits de l'exploitation, notamment des droits d'entrée auprès des usagers, et leur justification ;
- La communication, chaque année, des comptes-rendus techniques et financiers ainsi qu'un rapport d'activité et un compte de résultats annuel ;
- La souscription d'une assurance liée au titre d'occupant du bâtiment tout en veillant à la souscription d'une assurance «responsabilité civile».

- Pour la Ville

- La mise à disposition des équipements ;
- Le suivi et le contrôle du délégataire ;
- La validation des tarifs ;
- La compensation financière des contraintes particulières de fonctionnement nécessaires pour satisfaire aux exigences du service public ;
- Les travaux de gros entretien, à l'exception de ce qui est du ressort du délégataire ;
- Les visites réglementaires de sécurité ;
- La souscription d'une assurance couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.

Le délégataire sera rémunéré par l'activité du cinéma et toute forme de recettes inhérentes au fonctionnement de la structure. Les tarifs des entrées seront proposés par le délégataire puis fixés par la Ville.

La durée de la délégation est fixée à 3 ans.

Tous les ans, le délégataire remettra au délégant un rapport faisant état de l'activité sur l'année écoulée et une situation budgétaire liée au fonctionnement du service délégué.

En conséquence, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :**

- **RETIENT** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation par voie d'affermage du cinéma municipal pour une durée de 3 ans ;
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
- **AURORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **FIXE** la composition de la commission de Délégation de Service Public relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal comme suit :

Titulaires	Suppléants
Henri Valès	Caroline Deveaux
Gérard Voisine	Claude Picq
Michel Cerre	Jean-Luc Dreumont
Suzanne Guillard	Hélène Thomas
Claudine Malka	Jocelyne Guillaumot

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

M. le Maire indique que l'appel d'offres sera lancé rapidement.

QUESTION N° 8

PERSONNEL MUNICIPAL - ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Rapporteur : Jean Lenoir

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un centre de gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:

- **ADHÈRE** à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au pôle santé au travail.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

M. Dreumont demande s'il y a encore des médecins au Centre de Gestion. M. le Maire précise que 2 médecins sont en poste et qu'un recrutement est en cours. Il est envisagé également d'avoir recours à des médecins retraités.

QUESTION N° 9

PERSONNEL MUNICIPAL - TAUX DE PROMOTION 2020

Rapporteur : Henri Valès

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifié par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les collectivités territoriales doivent déterminer des taux de promotion relatifs aux avancements de grade, de 0 à 100 % pour chaque grade dans chaque cadre d'emploi.

Ces taux de promotion sont établis par délibération du Conseil Municipal après avoir été soumis pour avis au Comité Technique (CT).

Un Comité Technique s'est déroulé le 9 octobre 2019 au cours duquel il a été proposé de fixer un taux de promotion de 100 % pour chaque grade dans chaque cadre d'emploi. Cette proposition a reçu un avis favorable du CT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **DETERMINE** le ratio promus-promouvables à 100 % au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 10

MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE CHIRURGIE A COSNE SUR LOIRE

Rapporteur : Henri Valès

Après une intervention de Claude Picq sur la situation actuelle des établissements de santé de nos territoires et une demande de précision de Jean-Luc Dreumont,

Le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** à la fermeture du service de chirurgie de COSNE sur LOIRE,
- **SOUHAITE** que ce service soit rétabli dans les meilleurs délais afin de maintenir la poursuite du service public et favoriser le maintien des emplois.

Motion adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h00